



COMMUNE DE SAINT-DESIR

Département du Calvados

COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL Séance du 21 octobre 2020

L'an deux mil vingt, le **mercredi 21 octobre**, 20 heures 30 minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), régulièrement convoqué, s'est réuni le Conseil municipal de la Commune de Saint Désir,

Membres présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux **AUBRÉE** Annick, **BLIN** Pierre, **BOUDAA** Sonia, **CAREL** Karin, **DESHAYES** Daniel, **FAUVEL** Bruno, **HIEAUX** Françoise, **HURÉ** Julie, **ISSADOUDENE** Katia, **JOURDAIN** Jean-Claude, **LECELLIER** Stéphanie, **POULAIN** Annette, **SISSAU** Jean-Louis, **TARGAT** Dany, **VAN DE CASTEELE** Patrick et **VERMEERSCH** Félix.

Absents excusés : **DUPONT** Thierry, **BIENVENU** Stéphane, Elise **COLIN**

Absents : /

Pouvoirs : M. **DUPONT** Thierry a donné pouvoir à M. **FAUVEL** Bruno.
M. **BIENVENU** Stéphane a donné pouvoir à M. **DESHAYES** Daniel.

Date de la convocation : **15 octobre 2020**

Nombre de conseillers : En exercice : **19** Présents : 16 Pouvoirs : 2

Secrétaire de séance : M. **VERMEERSCH** Felix

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le maire demande l'observation d'une minute de silence en hommage à Monsieur Samuel PATY, professeur d'histoire géographie, victime d'un attentat terroriste à Conflans-Sainte-Honorine.

Lecture et approbation du compte-rendu de la réunion du 16 septembre 2020.

Délibération

48/2020

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION DE GESTION DES BIENS ET SERVICES RELEVANT DE LA COMPETENCE « GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES » AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Monsieur le maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2020, en application de l'article 66 de loi NOTRe, les compétences « Eaux » et « Assainissement » ont été attribuées aux communautés d'agglomération.

Les modalités de gestion de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » (GEPU) sont en cours d'élaboration et dans l'attente de la mise en place définitive du service, il a été convenu entre la communauté d'agglomération Lisieux-Normandie (CALN) et les communes membres, une période transitoire formalisée par une convention entre le CALN et les communes concernées par la GEPU.

Les missions confiées à la commune sont les suivantes :

-assurer la gestion quotidienne des ouvrages et équipement relevant des compétences GEPU ;



COMMUNE DE SAINT-DESIR

Département du Calvados

- alerter les services communautaires de tout dysfonctionnement intervenant sur lesdits ouvrages nécessaires à l'exercice de la compétence GEPU ;
- assurer les travaux relatifs aux eaux pluviales sur le territoire de la commune, en lien avec la CALN.

La commune procèdera aux dépenses nécessaires dans le cadre des missions confiées.

L'ensemble des moyens mis à disposition et mobilisés par la commune ainsi que les dépenses engagées par la commune en lieu et place de la CALN seront remboursés à la commune par la CALN.

La convention est prévue jusqu'au 31 décembre 2020, elle pourra toutefois faire l'objet d'une reconduction.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ;

- Autorise Monsieur le maire à signer la convention définie ci-dessus avec la communauté d'agglomération définissant la gestion temporaire de la compétence « GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES ».

Délibération

49/2020

DECISION MODIFICATIVE 4-2020 – ANNULE ET REMPLACE LA DECISION MODIFICATIVE 3-2020 : AMENAGEMENTS SPORTIFS - MANDAT PUBLIC-MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE- CREDIT AU COMPTE 238 POUR VERSEMENT D'AVANCES SUR COMMANDES

Monsieur TARGAT donne la parole à M. DESHAYES, adjoint aux finances, qui va présenter la décision modificative 4-2020.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune,

Vu la délibération 2020-05 retenant la SHEMA titulaire du mandat public pour la réalisation d'aménagements sportifs,

Vu l'article l'acte d'engagement, et notamment son article 15, définissant les modalités de financement et de règlement des dépenses engagées au nom et pour le compte du mandant par le mandataire,

Vu la délibération 2020-39 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre,

Il convient d'apporter des crédits au compte 238 qui permettra de mettre à disposition de la SHEMA, dans le cadre du mandat public, des avances de fonds pour le paiement des intervenants du marché de maîtrise d'œuvre.

Vu le tableau prévisionnel des dépenses,

Monsieur DESHAYES propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante au budget de l'exercice 2020 :

- Section d'investissement – Dépenses

Article 2113 – Immobilisations corporelles – terrains aménagés autre que voirie : - 200 000€



COMMUNE DE SAINT-DESIR

Département du Calvados

- Section d'investissement – Dépenses

Article 238 - *Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles* : + 200 000€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE la décision modificative suivante au BP 2020 :

INVESTISSEMENT	DEPENSES
Article 2113	- 200 000€
Article 238	+ 200 000€

Délibération

50/2020

LANCEMENT DU MARCHE POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Monsieur TARGAT donne la parole à Monsieur DESHAYES qui explique que le marché d'entretien des espaces verts lancé en 2016 arrive à son terme et qu'il convient de lancer un nouvel appel d'offre.

1- Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

Monsieur DESHAYES énonce les caractéristiques essentielles de ce programme :

Durée : période de 3 ans + 1 an renouvelable à compter du 1^{er} avril 2021.

Les prestations : débroussaillage – tonte de pelouse – désherbage des massifs – taille des arbustes-, font l'objet d'un seul lot.

Sites concernés : les espaces verts de tous les lotissements de la commune, de l'école, du stade, de la route de Falaise et des rues adjacentes, de la route de Caen et des rues adjacentes.

2- Le montant prévisionnel du marché

Monsieur DESHAYES indique Le montant annuel des entretiens est estimé à 35 000 € HT par an au minimum et 42 000 € HT au maximum.

3- Procédure envisagée :

Monsieur DESHAYES précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics) et que les critères d'attribution du marché seront répartis comme suit :

- Prix : 40%
- Moyens techniques : 25%
- Moyens humains : 20%
- Effort environnemental 15%

4- Cadre juridique :

Selon le nouvel article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant



COMMUNE DE SAINT-DÉSIR

Département du Calvados

l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le ou les titulaire(s) qui sera (ont) retenu(s) par lui, après avis de la commission MAPA.

5- Décision

Vu le code des marchés publics

Considérant qu'il est de l'intérêt communal, tant financièrement que matériellement, de faire appel aux services d'une entreprise extérieure pour entretenir les espaces verts de la commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure adaptée dans le cadre du marché de service relatif à l'entretien des espaces verts de la commune dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint Daniel DESHAYES à signer le marché à intervenir et tout document y afférent.

Délibération

51/2020

DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-1 DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984)

Le Conseil municipal de Saint-Désir,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.



COMMUNE DE SAINT-DESIR

Département du Calvados

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

QUESTIONS DIVERSES

- M. Blin présente le rapport de l'Assemblée Générale du Refuge Animal Augeron du 07 octobre 2020 : en 2019, 264 animaux ont été recueillis- Un projet de campagne de stérilisation des chats est en cours d'élaboration avec la CCAS de Lisieux.
- M. Sissau informe que l'élagage de sécurité des haies sur la commune a débuté ce jour.
- M. Deshayes rappelle la tenue de cérémonies commémoratives le 11 novembre prochain.
- M. Van de Castele demande si une nouvelle distribution de masques est prévue.
Monsieur le maire répond que, pour le moment, une deuxième distribution de masques n'est pas envisagée.
- Monsieur le maire informe le conseil municipal de l'arrivée d'un nouveau commandant de police, Monsieur Vallet. Ce dernier envisage la tenue de permanences trimestrielles en mairie à partir de janvier prochain dont l'objet est d'échanger avec la population.
Monsieur Targat invite tout le monde à une grande vigilance car plusieurs vols ont été recensés sur la commune
- Monsieur Deshayes informe le conseil municipal de l'attribution de subventions votées :
 - par le conseil départemental :
 - Eglise de la Pommeraye : 50 000€ (première tranche de travaux)
 - Défense incendie (installation de 4 poteaux incendie) : 9 718€
 - par l'Etat :
 - Défense incendie (installation de 4 poteaux incendie) : 5823€D'autre part les droits de mutations s'élèvent cette année à 57211€, soit une augmentation de 21% par rapport à l'année dernière.

FIN DU CONSEIL MUNICIPAL : 21h10